

A.S.A. DES VIDANGES DU VIGUEIRAT DE SAINT REMY DE PROVENCE

Gestion administrative :

SICAS – Traverse du Cheval Blanc -

13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76

E-Mail : asa.vigueirat-saintremy@outlook.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Référence : AG_2024/11

Objet : Délégation de l'Assemblée Générale au Président
conformément à Article 28 du décret 2006-504 du 3 Mai 2006

Nombre de propriétaire	2 299
Nombre de Voix	1 529
Quorum 1 ^{ère} Réunion	765
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de propriétaires présents et représentés	17
Nombre de voix correspondantes	39

Nombre de votants	39
Suffrages exprimés	39
Pour	39
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt quatre et le cinq Novembre à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale des propriétaires s'est réunie en session ordinaire dans les locaux du SICAS sous la présidence de Monsieur Serge MISTRAL suivant la convocation en date du 27 Septembre 2024.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632 notamment en son article 28, qui précise que « Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande dans les conditions prévues à l'article 40. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires. Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes. Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel pris pour l'application de l'article L. 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'exception du comptable dont les modalités de nomination sont prévues à l'article 65, il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le Vice-Président supplée le Président absent ou empêché. »

Vu les statuts de l'ASA des Vidanges du Vigueirat de Saint Rémy en date du 30 Avril 2013,

Où l'exposé du Président,
Après délibération, l'Assemblée décide

Article 1^{er} : de faire application de l'article 28 du Décret 2006-504 du 3 Mai 2006 et de donner délégation au Président pour cette Assemblée Générale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Membre présent
André MORETTI



Le Président,

ASA DES VIDANGES DU VIGUEIRAT DE SAINT REMY
Gestion administrative,
SICAS - Traverse du Cheval Blanc - BP 93
13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX

S. MISTRAL



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le

Date d'envoi au service de tutelle le

22/11/2024

22/11/2024

Accusé de réception en préfecture
013-200038339-20241105-DEL_AG_2024-11-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024